

Circulaire d'information

INFCIRC/987

4 avril 2022

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 1^{er} avril 2022 reçue de la Délégation de l'Union européenne auprès des organisations internationales à Vienne concernant une déclaration commune à la Conférence des parties à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires

1. Le Secrétariat a reçu de la Délégation de l'Union européenne auprès des organisations internationales à Vienne une communication datée du 1^{er} avril 2022 au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, de Chypre, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay, ainsi que l'Union européenne, demandant au Secrétariat de porter la communication et son annexe à l'attention de tous les États membres de l'AIEA.

2. Conformément à la demande formulée, cette communication et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Union européenne
Délégation auprès des organisations internationales à Vienne

NV(2022)031

NOTE VERBALE

La Délégation de l'Union européenne auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et prie le Bureau des affaires juridiques de l'AIEA de distribuer la Déclaration commune ci-jointe en tant que circulaire d'information de l'AIEA.

La Délégation de l'Union européenne auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'AIEA l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau]

Vienne, le 1^{er} avril 2022

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) - Bureau des affaires juridiques
Vienne (Autriche)

Déclaration commune
Conférence des Parties à l'Amendement à la Convention sur la protection physique
des matières nucléaires
(A/CPPMN)

Vienne, 28 mars - 1^{er} avril 2022

L'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine constitue une violation flagrante du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies.

Nous exprimons notre plus vive préoccupation face aux risques pour la sûreté et la sécurité nucléaires nés de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui mettent en danger la population de l'Ukraine, des pays voisins et de la communauté internationale.

Les forces russes ont pris le contrôle d'installations nucléaires où se trouvent des matières nucléaires et endommagé des bâtiments de sites nucléaires en Ukraine, compromettant ainsi leur exploitation sûre et sécurisée et augmentant considérablement le risque d'accident ou d'incident nucléaire.

À cet égard, nous saluons la résolution GOV/2022/17 du Conseil de l'AIEA du 3 mars 2022, et soutenons pleinement l'initiative prise par le Directeur général de l'AIEA de fournir une assistance technique pour l'exploitation sûre et sécurisée des installations nucléaires de l'Ukraine.

Nous rappelons la décision unanime GC(53)/DEC/13 de la Conférence générale de l'AIEA sur les attaques et les menaces d'attaque contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques.

Nous rappelons également le Préambule de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (A/CPPMN) modifiée qui renvoie à l'article 2 de la Charte des Nations Unies, soulignant que les « Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies ».

Nous rappelons en outre l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article 2 de l'A/CPPMN, qui dispose que « Rien dans la présente Convention n'est considéré comme une autorisation licite de recourir ou de menacer de recourir à la force contre des matières ou des installations nucléaires utilisées à des fins pacifiques ».

Nous demandons instamment une fois de plus à la Fédération de Russie de mettre fin immédiatement à son agression illicite contre l'Ukraine, afin que les autorités ukrainiennes compétentes conservent et reprennent rapidement le contrôle total de toutes les installations nucléaires à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine.

Nous réaffirmons notre engagement collectif à renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires mondiales et à assurer l'application universelle des conventions relatives à la sûreté et à la sécurité nucléaires, notamment de l'A/CPPMN.

Nous demandons à la Fédération de Russie de respecter pleinement les sept piliers indispensables de la sûreté et de la sécurité et le statut de l'AIEA, et de mettre fin et de renoncer à toute action contrevenant à la lettre ou à l'esprit de l'A/CPPMN.

La présente déclaration est publiée au nom des États suivants :

Albanie	Liechtenstein
Allemagne	Lituanie
Australie	Luxembourg
Autriche	Malte
Belgique	Monaco
Bosnie-Herzégovine	Monténégro
Bulgarie	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Chili	Panama
Chypre	Pays-Bas
Colombie	Pologne
Costa Rica	Portugal
Croatie	République de Corée
Danemark	République de Macédoine du Nord
Équateur	République de Moldova
Espagne	République tchèque
Estonie	Roumanie
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni
Finlande	Saint-Marin
France	Singapour
Géorgie	Slovaquie
Grèce	Slovénie
Hongrie	Suède
Irlande	Suisse
Islande	Turquie
Israël	Ukraine
Italie	Uruguay
Japon	ainsi que de l'Union européenne.
Lettonie	